

# COURSES SUR PISTE

## REGLEMENT PARTICULIER 2025



MOTO-CLUB : MORIZES MOTO CLUB

E-MAIL : contact@morizesmotoclub.com

TÉLÉPHONE : 06.11.94.46.09

ORGANISATEUR TECHNIQUE : BOUIN Christian

N° D'ÉPREUVE FFM : 392

DATE : 12 AVRIL 2025

LIEU : MORIZES

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

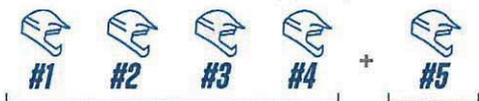
Directeur de course	STELLA Pauline	Licence : 335582
Président de jury	BARES Jean-Noel	Licence : 026780
Membre de jury		Licence :
Membre de jury		Licence :
Arbitre CCP	GORET Christophe	Licence : 011836
Juge de départ	LAMARQUE Philippe	Licence : 070869
Commissaire technique responsable	CHAVERON Patrice	Licence : 059881

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

#### LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY

##### ★ COMPOSITION DES EQUIPES :

4 pilotes titulaires + 1 réserviste (option) :



Cylindrée :	500 cm3	500 ou 250 cm3
Nationalité :	1 à 3 pilotes étrangers 1 à 3 pilotes français	Français
Average :	Au moins 1 pilote ≤ 1.00 Total mini 5.50 Total maxi 7.00 ou 6.50 sans réserviste	≤ 1.00

##### ★ 4 EQUIPES :

MARMANDE | MORIZES | LA REOLE | MIRAMONT



#### PROMOTION CUP

Catégories :  
Pilotes 500 cc

Format de course :  
A définir en fonction du nombre  
de pilotes

#### YOUTH CUP

Catégories :  
Pilotes 85-190 cc  
+ Catégorie 250 cc

Format de course :  
A définir en fonction du nombre  
de pilotes

#### AUTRES CATÉGORIES :

**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar, gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ...	<b>MONTASSER Ankaas</b>		
Nombre de secouristes .....	<b>8</b>	Nombre d'ambulance(s) .....	<b>1</b>
Hôpital le plus proche .....	<b>LANGON</b>	Temps de trajet (en min) .....	<b>15 mn</b>

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

<b>Accès :</b>		<b>Caractéristiques :</b>	
Nom du site .....	<b>LE PARC MUNICIPAL</b>	Longueur de la piste .....	<b>420 M</b>
Adresse .....	<b>33190 MORIZES</b>	Largeur minimum de la piste .....	<b>15 M</b>
		Nombre d'OCP* .....	<b>6</b>
		<i>*Officiels Commissaires de Piste</i>	



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: 27/01/2025

**MORIZÈS MOTO CLUB**  
Le Parc Municipal  
33190 MORIZÈS  
Tél 05 56 71 31 85

**VISA DE LA LIGUE**

DATE: 29/01/2025



**VISA DE LA FFM**

DATE: 06/02/2025  
NUMÉRO: 25/0120

**MOTO**  
FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
74 Avenue Parmentier  
75011 PARIS  
01 49 23 77 00  
ffm@ffmoto.org  
ffmoto.org



N° d'épreuve FFM \_\_\_\_\_ 392  
Moto-Club \_\_\_\_\_ MORIZES MOTO CLUB  
Date \_\_\_\_\_ 12/04/2025  
Lieu \_\_\_\_\_ MORIZES

## LISTE DES OFFICIELS

## REGLEMENT PARTICULIER

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Directeur de course	<input type="checkbox"/> STELLA Pauline	335582
Arbitre	<input type="checkbox"/> GORET Christophe	011836
Directeur de course Adjoint	<input type="checkbox"/>	
Juge au départ	<input type="checkbox"/> LAMARQUE Philippe	070869
Commissaire technique	<input type="checkbox"/> CHAVERON Patrice	059881
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> GACHET Stéphane	010800
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> BARADAT Jacques	079406
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> GARRY Alain	011075
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> LAFFARGUE Jean Claude	077753
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> FLEURY Albert	151157
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> SERET Bernard	02216



# COURSES SUR PISTE

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB : MORIZES MOTO CLUB**

**DATE : 12 AVRIL 2025**

**LIEU : MORIZES**



<i>HEURE</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE (S)</i>	<i>DURÉE</i>
13H00	Contrôles administratifs		
13H00	Contrôles techniques		
14H00	Essais Libres		
14H15	Manche 1		
18H30	Fin		



22-03-12 17:20

0556714080

MAIRIE MORIZES

->0556617433

ECN Page 2

Département : GIRONDE  
Commune : MORIZES

0556714080

DES FINANCES PUBLIQUES

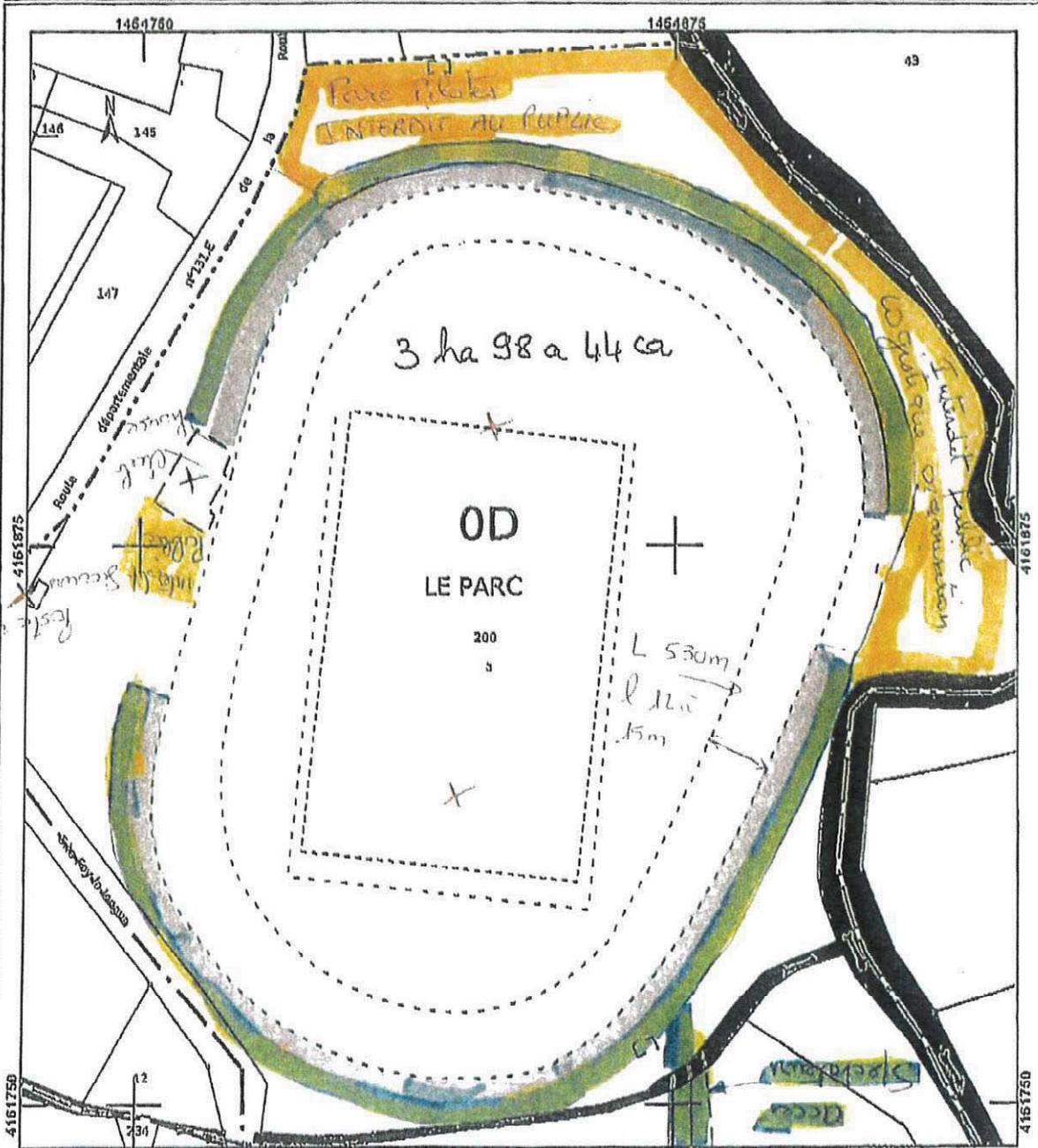
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

*Zone Neutre*  
*Sp. horticola*

La plan vizualizat sup acest extract este g6dit  
prin lo controlul dosului Impozitului fonctiv  
LA REOLE  
serviciul de cadastru 10 PLACE ALBERT  
RICOULET 33100  
33100 LA REOLE  
01.05.66.61.69.74 - fax 05.66.61.69.70  
cdl@la-reole@dirpp.finances.gouv.fr

Section : D  
Feuille : 000 D 01  
Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1250  
Date d'édition : 22/03/2012  
(fusion horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'État

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastra.gouv.fr





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur**  
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB MORIZES**  
**14 LE BOURG -33190 BOURDELLES**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY** se déroulant à **MORIZES** le **12/04/2025**.

Cette attestation est valable du **12/04/2025** à **5h** au **12/04/2025** à **23h59**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE**, le **4 février 2025**

Pour la société,

**Guillaume Borie**  
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

<b>Garanties</b>	<b>Montant des garanties en euros par sinistre</b>	<b>Montant des franchises en euros par sinistre</b>
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 2 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme